

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1566

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 décembre 2015, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1566 intitulé : *«Règlement modifiant le règlement n° 1454 établissant la tarification des services rendus».*

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'ajouter des tarifs pour la location de casiers et d'espaces d'entreposage à l'aréna Olympia ;
- d'ajouter des tarifs pour la location de terrain de tennis pour les événements ponctuels ;
- de modifier les tarifs pour :
 - o les inscriptions aux camps de jour ;
 - o la location de gymnase ;
 - o la location de terrain sportif ;
 - o la location du terrain multisport synthétique
- de modifier les tarifs du Service des Travaux publics pour l'utilisation de la machinerie et l'équipement, pour la collecte de branches et pour les raccordements aux réseaux municipaux ;

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 11^e jour de décembre 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier